



Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical du 8 octobre 2026

Réf. : DCS202633 – 8 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi huit octobre, à dix-huit heures trente, le comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni au complexe du grand champ à Mecé, sous la présidence de Monsieur Pierre LEONARDI.

Date de convocation : 2 octobre 2026

Titulaires présents :

Roche aux Féés Communauté : BARDY Thomas, BOISNARD Véronique, CADO Yoann, CHESNAY Vincent, HOUILLOT Jonathan, LUGAND Benoît, RAUFLET Didier, WAUTERS Pascal.

Vitré Communauté : BEAUGENDRE Gérard, BORDAIS Jean-François, DELAUNAY Jean-Luc, DESBLES Hubert, DUBOIS Mickael, EON Jonathan, FESSELIER Laurent, JEULAND Michel, JESSEULIN Guylène, LEONARDI Pierre, LEPESANT Laurence, LE SQUER Ludovic, LERETRIF Mickael, LORHO Pascal, MARSOLLIER Patricia, MOREL Karine, MOTTARD Vincent, NEVEU Joseph, SAILLANT Marie-Renée, SIMON Jean-Pierre, TRAVERS Joël, TROPEE Rémi, URIEN Samuel.

Titulaires excusés suppléés : 9

Titulaires excusés donnant pouvoir : 2

Suppléants présents :

Roche aux Féés Communauté : GONZALEA Ana Lucia, HENRY Patrick, ROCHETTE Christian, VALAIS Cédric.

Vitré Communauté : BELLIER Christian, BERTHIER Patrice, BEUNEL Julien, BRUNCHER Éric, CAMEREL Franck, CHEVRIER David, DELAUNAY Francis, GENDRY Pierrick, GUERIN Yves, LERETRIF Etienne, LE RIGUER Hervé, MARTIN Cédric, PAQUET Michèle, QUINIO Philippe, RANAIVO Raboana, RETAILLEAU Anthony.

POUVOIR(S) :

Roche aux Féés Communauté : Bruno PELLETIER donne pouvoir à Véronique BOISNARD, Elise BRUEY donne pouvoir à Benoît LUGAND.

Vitré Communauté : Néant.

Participaient : Laurie LIMOU - Responsable SUPV, Ludivine THOMAS – Gestionnaire administrative.

Nombre de délégués titulaires en exercice :	62
Nombre de délégués titulaires présents :	31
Nombre de délégués titulaires suppléés :	9
Nombre de délégués avec procuration :	2
Nombre total de voix délibératives :	42

Désignation d'un secrétaire de séance : LE SQUER Ludovic

PV de la dernière séance du comité Syndical (13 mai 2026) approuvé à l'unanimité.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS ET MANDATS SPECIAUX A LA FEDESCOT (DCS202633 – 5.6 Exercice des mandats locaux)

Dans le cadre de la représentation du SCoT du Pays de Vitré à la Fédération Nationale des SCoT (FédéSCoT), il est demandé de désigner un élu référent (souvent le Président du SCoT), un élu suppléant ainsi qu'un référent technique.

Le bureau syndical, réuni le 10 juillet 2026, propose de désigner M. LEONARDI Pierre (Président) comme élu référent et M. HOUILLOT Jonathan (vice-président) comme élu suppléant. Aussi, Mme LIMOU Laurie, responsable du SUPV, se porte volontaire pour être référente technique à la FédéSCoT.

M. le Président explique que dans le cadre de la représentation du SCoT du Pays de Vitré à la Fédération Nationale des SCoT, le représentant titulaire ou son suppléant vont être amenés à participer à différentes réunions de travail (assemblée générale, bureau, réunions de travail et manifestations diverses). Afin de permettre le remboursement de tous les frais de déplacement liés à cette activité, et ce pour toute la durée de la mandature, il est nécessaire de leur confier un mandat spécial et d'autoriser les remboursements de frais liés à cette activité.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, DECIDE :

- De désigner M. LEONARDI Pierre, Président du SUPV, comme élu référent et M. HOUILLOT Jonathan, Vice-président du SUPV, comme élu suppléant pour représenter le SUPV à la FédéSCoT ;
- De désigner Mme LIMOU Laurie, responsable du SUPV, comme référente technique à la FédéSCoT ;
- De confier un mandat spécial à son Président et son suppléant englobant l'ensemble des déplacements effectués pendant sa mandature, afin de représenter le SUPV à toutes les réunions organisées par la FédéSCoT ;
- D'autoriser le remboursement des frais de déplacement et de mission exposés par le Président et son suppléant, sur le fondement des articles R.5711-1, R.2123-22-1 et R.2123-22-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), sous réserve de présentation des justificatifs des frais réels engagés.

Résultat du vote : Pour : 42 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

Fait et délibéré à VITRÉ, le 8 octobre 2026
Le Président, Pierre LEONARDI



Pour extrait conforme au registre.